

Procès contre le FN : Anne Hidalgo fait appel de la décision de justice

Le Tribunal correctionnel de Paris s'est prononcé vendredi dans la procédure qui oppose Anne Hidalgo au Front National. Le parti d'extrême-droite avait déposé plainte pour diffamation en 2012, après que la Maire de Paris – alors première adjointe – ait estimé que ce parti avait « soutenu » la collaboration avec les nazis.

L'avocat d'Anne Hidalgo a plaidé la bonne foi, en soulignant que ces propos relevaient d'un devoir moral et renvoyaient à une filiation historique, nombre de fondateurs du Front National ayant été des collaborationnistes notoires, comme l'attestent les travaux des historiens.

Il a également pointé les déclarations de Jean-Marie Le Pen – qui fût président d'honneur du parti d'extrême-droite jusqu'en août 2015 – qui n'a « jamais considéré le maréchal Pétain comme un traître » et a soutenu que « l'occupation allemande n'a pas été particulièrement inhumaine ».

Le jugement rendu ce jour en première instance condamne Anne Hidalgo à une peine d'amende avec sursis. La Maire de Paris en prend acte et annonce sa décision de faire appel.

Contact presse: Matthieu Lamarre / 01.42.76.49.61 / presse@paris.fr